

**Règlement Intérieur du  
Centre DE RECHERCHE EUROPEEN  
EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

**CERCA TROVA**

Le présent règlement est un complément aux statuts déposés en préfecture. Il définit tous les aspects du fonctionnement associatif susceptibles de modifications au gré de l'évolution de l'association, et peut donc être amendé à tout moment sur vote du Bureau.

**Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de création de l'association et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du bureau de l'association.

**Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

**Article 3 : Procédure d'adhésion et de démission**

Chaque candidat adhérent, personne physique ou morale, doit remplir une demande d'adhésion en remplissant le formulaire disponible sur le site du Centre, et régler le montant de la cotisation valable pour l'exercice en cours. L'adhésion prend effet au premier du mois qui suit la réception de la demande d'adhésion accompagnée du règlement. Elle est renouvelable un an plus tard.

L'adhésion des membres bienfaiteurs est libre.

Les membres bienfaiteurs souhaitant devenir membre actif ou d'honneur adressent leur candidature par courriel ou lettre simple au siège de l'association. Le Bureau examine leur demande dans un délai d'un mois. La décision se prend à la majorité absolue des membres du Bureau. La décision du Bureau est communiquée au candidat par courrier simple ou courriel.

Les demandes de démission se font par courriel ou lettre simple au siège de l'association. En aucun cas la démission ne donne droit à un remboursement même partiel de la cotisation. Tous les dons qui ont été effectués par des membres restent acquis à l'association.

**Article 4 : Organisation et fonctionnement du Bureau**

**4.1- Répartition des fonctions entre les membres du Bureau**

Les tâches se répartissent en principe de la façon suivante :

\* Le Président : représente l'association et, outre ses fonctions statutaires, doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans l'association, à la mise en contact des membres et plus généralement à toutes actions visant à l'objet de l'association.

\* Le Vice-président : assiste le Président dans les tâches qui lui incombent.

\* Le Secrétaire : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux et à la tenue des registres.

\* Le Trésorier : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tout membre qui en ferait la demande expresse.

Cette répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

Le Bureau est convoqué par courriel sur décision du Président ou de la moitié de ses membres. Son but est d'expédier les affaires courantes ainsi que d'informer tous les membres du bureau des affaires en cours ou à venir.

Les membres du Bureau sont rééligibles tous les trois ans.

#### **4.2 Frais et dépenses engagés par les membres du Bureau**

Sauf mission particulière précise d'un ou plusieurs de ses membres expressément décidée par le Bureau, il n'est pas prévu de remboursement des frais entraînés par la participation aux réunions diverses exigées par la vie courante de l'association. Chaque membre assume seul les dépenses qu'il engage pour lui-même.

Les dépenses engagées par les membres du Bureau pour le fonctionnement administratif de l'association, courriers, photocopies, télécommunications sont remboursées par l'association sur pièces justificatives.

#### **4.3- Tenue des registres et fichiers**

Les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du bureau et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont rédigés, diffusés et archivés par le Secrétaire.

La comptabilité est tenue, diffusée le cas échéant, et archivée par le Trésorier. L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de l'année.

Le fichier des membres est tenu et archivé par le Secrétaire, et tenu à la disposition des membres du bureau.

#### **4.4 - Règles de correspondance de l'association :**

Les membres du Bureau sont autorisés à lire et signer la correspondance administrative de l'association dans la mesure où elle est non seulement conforme aux statuts mais correspond aux tâches définies par le règlement intérieur. Une copie de toute correspondance doit être présentée au Président, consignée dans un registre de gestion du courrier et archivée.

#### **Article 5 - Règles générales de diffusion de l'information :**

Toute information concernant l'association parvenant à l'un des membres du bureau, doit être communiquée aux autres membres du bureau, de préférence dans un bref délai ou au plus tard lors de la prochaine réunion du bureau.

Toute information nécessitant une réaction rapide de l'association doit être transmise immédiatement à l'ensemble des membres du bureau.

#### **Article 6 : Mandats et comptes bancaires**

Le Président, et le Trésorier sur délégation expresse du Président, sont seuls habilités à engager et/ou autoriser des dépenses, en complément des dispositions déjà prévues aux statuts. Le Trésorier est chargé de la gestion du compte bancaire et est en possession du chéquier de l'association.

#### **Article 7 : Cotisation**

Le montant de l'adhésion est de 20 euros.

#### **Article 8 : Election et remplacement des membres du bureau**

Les membres du bureau sont élus en Assemblée Générale au scrutin majoritaire simple des membres votants présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **Article 9 : Exclusion**

En cas de manquement grave à l'esprit de l'association, le bureau pourra voter, conformément aux règles énoncées dans les statuts, l'exclusion d'un membre. En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

Fait à Strasbourg le 12 avril 2010,

Le présent règlement a été approuvé par vote le 12 avril 2010 à l'unanimité.

n.w. P.C. P.H. - A.L.  
~~Signature~~ Signature Signature Signature  
Signature